

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2012**

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	17
Procurations	06
Absents	10
Votants	23
Convoqués le	10/10/2012
Affiché le	24/10/2012

L'an deux mille douze et le seize octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :

MM. HELLE, BOUFFARTIGUE, GRANDET, COT, TEMPESTA, VIGNES, LIBERATI, TURREL, BENARFA, LAUTRE, BARRAU, GREGOIRE, AYCAGUER, MAZIC, PONS, BENAC et DURAND .

Procurations : Mme LIBRET-LAUTARD donne procuration à M.VIGNES, M.DORET donne procuration à M.AYCAGUER, Mme GOUBELET donne procuration à Mme LIBERATI, Mme GUIHUR donne procuration à M.BENARFA, Mme DARNISE donne procuration à M.DURAND. M.BARDOU donne procuration à M .BENAC.

Absents excusé(s) : MM.BROS, LIBRET-LAUTARD, DORET, GOUBELET, GUIHUR, MASSIP-PAILHES, DARNISE et BARDOU.

Absent (s): MM. PESSANT, PAILHES

La séance est ouverte à 21 heures.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

Madame Grégoire est élue pour être secrétaire de séance.

Madame Mazic arrivée en cours de séance, n'a pas participé au vote lors de ce premier point.

Votants : 22 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès verbal de la séance du 18.09.2012.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance précédente. Madame Mazic prend part à la séance.

Monsieur Turrel présente les remarques de Mme Goubelet sur le point 12 page 8 : « les sommes thésaurisées par Ciné Carbone l'ont été à partir des excédents annuels cumulés en perspective de ces travaux et non en avances sur recettes du CNE qui ne verse à Ciné Carbone que la TSA (taxe spéciale audiovisuel) sur des recettes faites l'année précédente et qui sont versées directement à la mairie. »

Monsieur Vignes mentionne une erreur de décompte de votes sur le point 13 page 9 : il s'agit bien de 23 votes favorables (et non 232). Les 2 remarques sont prises en compte pour rectification, et il est procédé au vote.

Votants : 23 - Pour : 23 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

3. Acquisition parcelles à Millet et avenant au Projet Urbain Partenarial avec Carrefour Property (annexe 1).

Monsieur le Maire précise que, la commune doit être propriétaire du foncier, assise de la future voie Jean Monnet à la fois pour réaliser les travaux de voirie et pour suivre la procédure de classement de la voie dans la voirie communale. Or, du fait d'un recours en Conseil d'Etat contre le projet d'ouverture commercial porté par Carrefour Property, celui-ci retarde la création de son projet en attente de la décision du Conseil d'Etat. Ce recours a été déposé après la validation du PUP en Conseil Municipal le 22 mai 2012. Il était donc impératif de prévoir un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (annexe 1) pour ne pas retarder l'avancée du projet du groupe scolaire.

Initialement, dans la convention de PUP, Carrefour Property achetait, outre les parcelles nécessaires à l'implantation du centre commercial, la partie nécessaire à la création de la future voie pour « l'apporter en nature » à la commune, selon l'estimation des Domaines. Cet apport estimé à 46 000 € venait en déduction de la contribution financière de Carrefour, pour un transfert de propriété vers la commune.

L'avenant : L'apport en nature par Carrefour est supprimé, la commune de Carbonne achète « en direct » les sections de parcelles nécessaires à la création de la rue dénommée Jean Monnet, toujours selon l'estimation de France Domaine.

Voici ci-dessous un tableau qui synthétise les changements induits par cet avenant à la convention de PUP :

	PUP initial	Avenant au PUP
Acquisition parcelles emprise de la voie Jean Monnet	Par Carrefour soit un apport en nature	Par la commune au prix de 46 000 €
Participation financière de Carrefour	734 148.03€ - 46 000 € 688 148.03	734 148.03 €

Cet avenant à la convention de PUP et cette acquisition par la commune ont l'avantage principal de pouvoir commencer rapidement les travaux de la voie Jean Monnet dès la signature de l'acte authentique d'acquisition auprès des propriétaires concernés. En effet, les études menées par le bureau d'études missionné par la communauté de communes, (la communauté étant maître d'ouvrage en matière de voirie communale), sont en cours d'achèvement.

Monsieur le Maire donne des précisions sur le contexte de ce recours en Conseil d'Etat, à l'encontre du projet d'installation de Carrefour Property, en notant que ce recours présenté par l'exploitant de Casino de Noé et non par le groupe Casino a de fortes chances d'être rejeté.

Donc la solution présentée est la suivante :

- L'acquisition par la commune au prix des Domaines (7 €/m²) des parcelles nécessaires à la création de la voie
- le différentiel entre le prix de vente négocié à l'origine par Carrefour (Autour de 50 €/m²) et les 7 €/m² payés par la commune est pris en charge par Carrefour et est reporté sur le prix d'achat des parcelles servant à l'assise du projet commercial.

Monsieur Bénac interroge sur le coût des travaux, cette voirie est-elle nécessaire ?

Madame Bouffartigue répond : « que Carrefour réalise ou non son projet d'ensemble commercial, la voie de desserte de l'école est à créer ».

Monsieur Durand interroge sur ce surcoût de 46 000 €, le finance-t-on par un emprunt ?

Il lui est confirmé qu'un emprunt n'est pas nécessaire pour cette acquisition.

Mme Tempesta fait remarquer que pour ouvrir le futur groupe scolaire en 2014, les travaux d'accès doivent effectivement démarrer dès février 2013.

Monsieur le Maire note qu'il s'agit de réaliser un minimum de travaux de voirie pour démarrer le chantier du groupe scolaire. Il ajoute qu'en l'absence de Carrefour, le projet de l'école ne s'arrête pas, il y a bien lieu de faire cette voie à Millet. Certes, les propriétaires prennent le risque de ne pas voir aboutir le projet de Carrefour.

Mme Bouffartigue souligne que ces 3 propriétaires bénéficieront de parcelles viabilisées.

Mme Tempesta ajoute que les propriétaires seront toujours en mesure de négocier ces parcelles constructibles.

Monsieur le Maire confirme à nouveau aux conseillers la compensation financière proposée par Carrefour aux propriétaires sur ce différentiel entre le prix d'achat payé par la commune et celui initial négocié par Carrefour.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal :

- sur le projet d'avenant à la convention de PUP négocié avec Carrefour Property,
- sur l'acquisition en direct par la commune des parcelles nécessaires à la création de la voie, au prix de 46 000 €,
- sur l'autorisation du Conseil Municipal à donner à Monsieur le Maire en vue de signer les actes d'acquisition concernés des portions de parcelles :
 - sur foncier des consorts BENAC : 1955 m² à extraire de la parcelle N° G 1135,
 - sur foncier des consorts ORMIERES : 2 557 m² à extraire de la parcelle N° G 1139,
 - sur foncier des consorts NICOLA : 2053 m² à extraire de la parcelle N° G 2167, soit un total de 6 565 m².

Votants : 23 - Pour : 19 - Abstentions : 4 (MM ; BENAC et DURAND et leurs pouvoirs) Adopté à la majorité

4. Répartition des compétences en eau potable sur le territoire de la commune (annexe 2).

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a délibéré à plusieurs reprises en 2012, en matière d'eau potable, notamment la délibération du 19 juin 2012 avait pour objet d'approuver l'adhésion aux statuts du SMDEA 09, en régularisation d'une situation déjà existante.

Devant la complexité du dossier en termes de compétences, les services de la Sous-Préfecture ont demandé une nouvelle délibération actant plus précisément le rôle des 3 acteurs concernés : la commune, le SMEA 31, et le SMDEA 09.

Un tableau récapitulatif ci-après et une carte en annexe synthétise cette répartition de compétences ainsi que le périmètre d'intervention.

Compétence	Qui ?	Périmètre géographique
Production eau potable	SMDEA 09 <i>Régularisation par délibération du 19.06.2012</i>	Station sur la Garonne propriété SMDEA 09
Transport & stockage eau potable	SMEA 31 - Délibérations 17.01 et du 21.02.2012 - Délibération du 18.09.2012	Conduite EP de la station de production (Garonne) au château d'eau
Distribution eau potable	SMDEA 09 Délibération du 15.09.2009	Les Coteaux (Hameau de Sainte Quitterie)
Distribution eau potable	Commune de Carbonne Compétence déjà existante	Le reste du territoire communal : ce qui ne dépend pas du SMDEA 09

Monsieur le Maire rappelle que le sujet n'est pas nouveau. Comme cela est visible sur la carte présentée, le territoire est divisé en 3 parties :

- sur le terrefort, la distribution est assurée par le SMDEA 09, qui produit l'eau sur la station, (en vert)
- la commune distribue sur le reste du territoire de la commune, (en rouge)
- avec la spécificité du SMEA 31 auquel a été transféré les compétences de transport et stockage pour bénéficier de ses prestations intégrées (en bleu).

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

5. Vente d'un lot dans la zone de NAUDON 2. (annexe 3).

Monsieur le Maire indique que l'entreprise de serrurerie métallique, SMSE, locataire actuellement à NOE, souhaite s'implanter sur la zone d'activités NAUDON 2 et acquérir le lot N° 5 d'une superficie de 2 277 m², au prix fixé de 20 €/m² soit 45 540 €. Monsieur Laurent Saint-Espes est le gérant de cette entreprise.

Les Commissions Développement économique et Urbanisme & habitat, réunies conjointement le 1^{er} octobre 2012, ont examiné le dossier et approuvé cette installation, en notant que l'accès au lot n°5 ne pourrait se faire que par la voie interne, comme le précise le cahier des charges.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit du premier lot acquis sur la nouvelle zone.

Les travaux d'aménagement seront terminés fin novembre 2012.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal en vue de cette acquisition, et l'autorisation de signer l'acte notarié de vente correspondant.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

6. Budget communal : décision modificative n°3.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, indique qu'il y a lieu de prévoir des modifications budgétaires liées à plusieurs dossiers en cours.

En fonctionnement :

Monsieur Cot indique que le compte 6553 nécessite le rajout de 1000 € de crédits.

De plus concernant le dossier de sinistre du gymnase, il y a lieu de prévoir des crédits au compte 6226 afin de régler les honoraires de l'expert d'assuré pour un montant de 28 100 €.

En investissement :

Le règlement du sinistre du gymnase Abbal obéit à des règles comptables spécifiques ; en effet, comptablement parlant, ce sinistre se règle comme une cession de bien. Ainsi en 2012 il s'agit d'enregistrer le 1^{er} acompte du règlement du sinistre et de prévoir une sortie d'actif pour la même somme ; en 2013 lorsque le sinistre sera définitivement clos, il y aura lieu de clore ces écritures.

Suite à la cession d'une partie du chemin de Bonzom, il y a lieu de budgétiser la somme de 6700 € au chapitre 024 ; en effet la signature de l'acte authentique a eu lieu récemment.

De même afin de pouvoir honorer les factures relatives aux travaux d'urbanisation avenue de Toulouse, il y a lieu de rajouter 150 000 € au compte 45817. 10 000 € doivent également être rajoutés au compte 458114 afin d'acheter les radars pédagogiques liés à la mise en œuvre de la zone 30.

Une décision modificative n° 3 est nécessaire afin de prendre en compte ces différents éléments.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 11 compte 6226	+ 28 100 €	Chapitre 77 compte 7711	+ 5000 €
Chapitre 65 compte 6553	+ 1000 €	Chapitre 75 compte 752	+ 24 100 €

INVESTISSEMENT

Chapitre 45817	+ 150 000 €	Chapitre 024	+ 406 209 €
Chapitre 458114	+ 10 000 €		
Chapitre 23 compte 2313	+ 246 209 €		

Monsieur Cot commente les sommes énoncées : 24100 € pour les recettes en loyer et les 5 000 € sur la créance à l'encontre de M. Delbreil.

Monsieur Cot indique que les 150 000 € sur l'avenue de Toulouse ne correspondent pas à un dépassement de travaux, mais à des travaux effectivement réalisés sans avoir encore perçu la subvention. Il s'agit de demander plus vite le versement de la subvention auprès du Conseil Général sur cette opération.

Monsieur Durand interroge sur le montant de 10 000 € relatif aux radars pédagogiques.

Sollicitée, Madame Martin, Directrice Générale des Services, précise que sur ce chapitre, il y a lieu de prévoir un montant mais le choix des appareils est en cours.

Monsieur Barrau s'interroge sur le paiement effectif de Monsieur Delbreil. Monsieur Cot convient qu'on peut être étonné du paiement, il s'agit du paiement des intérêts de retard, le principal de la créance ayant été réglé à la commune.

Monsieur Barrau constate que dix années auront été nécessaires pour régler le dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se déterminer sur la décision modificative n° 3 nécessaire au règlement des dossiers explicités ci-dessus par Monsieur Cot.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

7. Attribution d'une subvention dans le cadre du parrainage de la ville de Nargatzé au Tibet.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 200 € et ce dans le cadre du parrainage de la ville de Nargatzé. Cette subvention sera versée à l'Office de Tourisme ou Comité des Fêtes (à vérifier) de Salles sur Garonne.

Monsieur le Maire précise qu'une décision modificative est nécessaire.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre 65 compte 6574	+200 €	Chapitre 77 compte 7711	+200 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur l'octroi de cette subvention ainsi que sur la décision modificative n° 4 qui en découle.

Le vote de ce point 7 avait été omis dans le rapport initial. En séance du conseil municipal du 20 novembre 2012, cela a été relevé et rajouté après approbation.

Votants : 23 - Pour : 19 - Abstentions : 4 (MM.BENAC et DURAND et leurs pouvoirs)
Adopté à la majorité

8. Rétrocession d'une concession au cimetière.

Madame Libérati, adjointe en charge du cadre de vie, informe que Monsieur Philippe Hernando souhaite rétrocéder à la commune une concession trentenaire achetée à la commune le 2 octobre 2007, au tarif de 200 €.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la concession sur la base suivante :

200 € X 59 mois = 32.78 €
360 mois (30 ans)
200 € - 32.78 € = 167.22 € à rembourser.

Au vu du coût de réalisation d'un cimetière, Monsieur le Maire estime que la commune a tout intérêt à accepter cette rétrocession.

Pour clore sur une pointe d'humour, Monsieur Vignes souligne qu'il faut savoir faire ...des concessions !!!

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce remboursement de 167.22 €.

Votants : 23 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstention : 1 (M.HELLE) Adopté à la majorité

9. Interventions contre les frelons asiatiques.

Dans un souci de sécurité publique, Monsieur le Maire indique que la commune met déjà à disposition sur les propriétés privées la nacelle de la commune pour permettre d'enlever les nids de frelons asiatiques, qui créent un risque certain pour la santé publique. La nacelle existante étant limitée en hauteur, une réflexion est menée pour forfaitiser l'intervention de la commune sur la base du coût existant notamment lorsque l'intervention de la nacelle municipale n'est pas suffisante.

Le coût de la mise à disposition de la nacelle municipale est évalué à 260 € TTC.

Ainsi lorsque celle-ci ne pourra être mise à disposition d'un particulier dont le nid est trop haut, la mairie participera à concurrence de 260 € TTC.

Cette mesure permettra de classer chaque usager sur un même pied d'égalité.

Monsieur Bénac demande qui réalise ce type d'intervention ?

Il lui est confirmé qu'effectivement une entreprise, située à Peyssies, pratique ce genre d'interventions.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

10. Ressources humaines.

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel, informe le Conseil Municipal que l'agent en charge de la gestion des achats et des marchés publics, Mme Corinne Le Maux, quittera la mairie mi- janvier 2013 dans le cadre d'un congé maternité suivi d'une disponibilité de droit pour suivre son conjoint. Il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet afin d'assurer son remplacement.

Monsieur Vignes fait un point sur ce recrutement. La commission du personnel a retenu la candidature de Mme Gilly-Ann GAMBIE., d'un bon niveau, elle prendra ses fonctions début novembre. 2012. Madame Martin confirme qu'une période de formation de 2 mois sera ainsi assurée avec Mme Le Maux.

De même suite au départ à la retraite d'un agent du service Entretien, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour le remplacer.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la création de ces deux postes.

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

11. Classement dans le domaine public.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005, l'article L141-3 du code de la voirie routière stipule que «Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ».

Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le

classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

La parcelle concernée est cadastrée section B numéros 2532, située à l'entrée du chemin menant à l'arrière du collège et déjà classé dans le domaine public.

Ce classement n'a pas d'incidence sur le tableau de classement des voies communales qui s'effectue en fonction de la longueur des voies du fait qu'il ne concerne que la largeur.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une erreur de transcription du cadastre, qu'il y a lieu de régulariser.



Parcelle B 2532



A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le classement dans le domaine public, sans enquête préalable, d'un délaissé de la voie « chemin de nauzes ».

Votants : 23 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délégations à Monsieur le Maire :

- Point sur l'indemnisation du sinistre du gymnase :

Suite à la réunion du 18 septembre 2012, l'assureur de la commune MMA, sur le lot 1 Dommages aux biens, a validé la demande d'indemnisation présentée par les experts (Polyexpert représentant MMA et EXAA représentant la commune) pour un montant de 622 099 € TTC.

En vertu de sa délégation sur délibération du 20 mars 2008, Monsieur le maire a formellement accepté cette proposition d'indemnisation le 18 septembre 2012.

MMA a envoyé un chèque d'acompte d'un montant de 449 508.01 €, permettant d'initier les travaux avec un appel d'offres pour un marché de maîtrise d'œuvre.

Quelques remarques peuvent être formulées à ce stade du dossier :

- un travail de chiffrage exhaustif conjointement par les services techniques et l'expert d'assurés, tant sur le matériel que sur les dommages au bâtiment ont eu un impact très favorable et conséquent sur cette évaluation,

- Le fait de solliciter le bureau d'études, EXAA, en qualité d'expert d'assurés, après consultation d'autres collectivités (Conseil régional) a apporté un bonus incontestable sur la gestion de ce dossier, en termes de négociation avec l'expert MMA, notamment sur la vétusté du matériel et des installations.

La rémunération de l'expert d'assurés est prise en charge par MMA, pour 28 034 €.

Mme Bouffartigue apporte quelques commentaires, notamment sur le rôle de Polyexpert (expert MMA) et d'EXAA, mandaté par la commune en qualité d'experts d'assurés.

Sollicité par Monsieur le Maire, Monsieur Bénac convient qu'il est plus prudent de recourir à un professionnel dans ce type de sinistre

Monsieur le Maire constate que l'estimation est légèrement inférieure au montant de l'indemnité MMA.

Madame Bouffartigue mentionne que les travaux concernent plus de 400 000 €, pour 100 000 de matériel.

Monsieur Durand questionne sur les pertes indirectes, comme la location des algecos et le transport scolaire des enfants du collège.

Madame Bouffartigue précise que la location de 2 bungalows sur 7 mois a été prise en charge par MMA, mais pas le transport des élèves du collège.

Madame Tempesta indique que le transport des élèves du collège est du ressort du Conseil Général, et pas de la commune.

Monsieur Bénac conclut que la procédure avec l'assureur a globalement bien fonctionné.

Madame Bouffartigue communique des éléments sur les travaux de l'avenue de Toulouse

Les enrobés seront réalisés prochainement :

Du 22 au 26 octobre 2012, s'effectuera la préparation de la chaussée, avec circulation en alternance.

La réalisation de l'enrobé se déroulera du 29 au 31 octobre 2012, en 2 temps :

- de nuit : du 29 au 31 de la place de la République jusqu'à la route de l'Arize,
- puis de jour, le 31 octobre uniquement, la voie sera barrée de l'intersection de la route de l'Arize à l'avenue Vincent Auriol

Séance levée à 22 heures 05.

Le secrétaire de séance



Anne-Marie Grégoire

Le Maire



Guy HELLE